

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00535
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde du Groupe Scolaire Centre Deux –
Procédure avec négociation - Approbation

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde du groupe scolaire Centre Deux, rue Claudius Buard,

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de lancer une procédure avec négociation et que l'avis d'appel public à candidature a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et au BOAMP le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la réception des candidatures a été fixée au 09 octobre 2023, et qu'à l'issue 4 candidats ont été admis à remettre une offre,

CONSIDÉRANT que suite à la Commission d'Appel d'Offres du 23 juillet 2024, l'offre du groupement Atelier d'Architecture RIVAT (mandataire) / ENGIBAT / ILTEC / HELIASOL / ENGIBAT BOIS CONSEIL / VENATHEC et DE SOUSA est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

La passation d'un marché avec :

Le groupement Atelier d'Architecture RIVAT (mandataire) / ENGIBAT / ILTEC / HELIASOL / ENGIBAT BOIS CONSEIL / VENATHEC et DE SOUSA, sis 53 cours Fauriel, 42000 Saint-Etienne.

Le marché porte sur les missions suivantes pour la tranche ferme :

- APS/APD, PRO, DCE, EXE, ACT, DET, AOR
- les missions complémentaires : ESQ / DIAG, CSSI, CEM, MOB, SIGN

d'un montant de 534 725,00 € HT,

Le marché porte sur les missions suivantes pour la tranche optionnelle Ecole provisoire en modulaire (mission partielle au regard de l'objet) :

- ESQ, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR et SIGN

d'un montant de 62 000,00 € HT.

Le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre (tranche ferme + tranche optionnelle + missions complémentaires) s'élève à 596 725,00 € HT soit 716 070,00 € TTC pour un coût prévisionnel provisoire des travaux de 3 900 000,00 € HT (valeur février 2024).

ARTICLE 2

La durée du marché et des prestations part à compter de la notification pour un délai prévisionnel de 80 mois.

ARTICLE 3

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2030 (sous réserve du vote des budgets) chapitre 20 article 2031 opération 2020P7326.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 31/07/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU